

Portant modification de l'arrêté n° 2022/ARR/R/PM/010
et instaurant un périmètre de sécurité sur les parcelles AL 1104 – 283 -1105 – 285 – 1106

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212-4

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2022/ARR/R/PM 010 du 8 juillet 2022,

Vu les éléments techniques apparaissant dans le rapport du *24 juin 2022*, dressé par le cabinet d'expertise BRGM constatant les désordres suivants sur le terrain *situé* rue du moulin-Binic-22- parcelle cadastrée AL 1106 : chute de blocs de roche,

Considérant que Monsieur le Maire de la Commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER agissant en qualité de représentant de l'Etat,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'accès et la circulation de toute personne sur les parcelles cadastrées AL 1104 + 283 + 1105 + 285 + 1106, suite à un danger grave et imminent.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal N° 2022/ARR/R/PM/010 en date du 08 juillet 2022

ARTICLE 2 : Il est recommandé de ne pas circuler dans la partie définie dans le périmètre de sécurité délimité en tirets rouges sur le plan en annexe., comprenant les parcelles cadastrées AL 1104 + 283 + 1105 + 285 + 1106 Ce périmètre de sécurité devra être maintenu jusqu'à réalisation de l'étude préconisée ci-après et après mise en œuvre éventuelle des mesures de sécurisation qui découleront de celle-ci (Illustration 23) ;

ARTICLE 3 : La circulation des personnes en arrière des habitations est réduite sur toute la longueur de la zone comprise dans le périmètre de sécurité en rouge sur le plan en annexe ;

ARTICLE 4 : Cette circulation des personnes doit être aussi réduite en tête de versant sur la parcelle n°1106, à au moins 2 m du bord de versant par la pose de panneaux d'informations ou de rubalise (en rouge sur le plan en annexe) ;

ARTICLE 5 : Des protections des biens peuvent être mises en place, de type « big bag » remplis de sable, afin d'arrêter d'éventuelles projections sur les bâtiments notamment en pied de falaise sur les parcelles n°283 et 1105 ;

ARTICLE 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer, le 31 août 2022,
Le Maire P. CHAUVIN

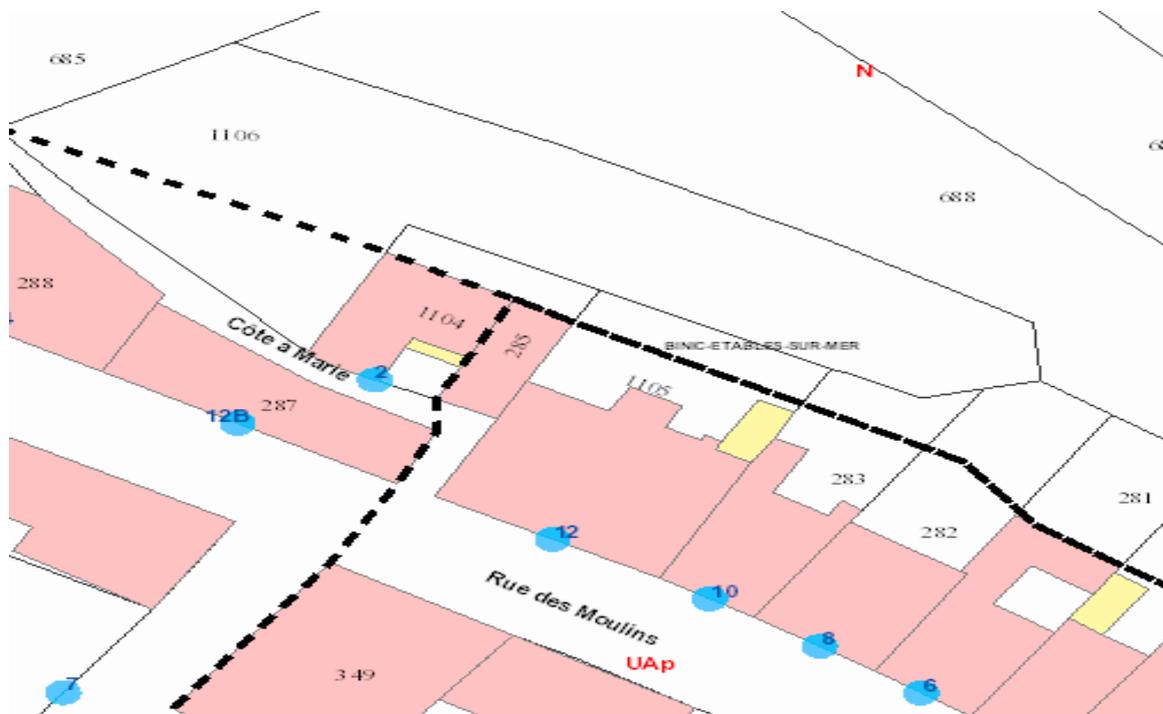
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site de la commune le

Carte du périmètre de sécurité



Illustration 23 - Carte de détail et périmètre de sécurité (tirets rouges).



Le maire de Binic-Etables-sur-Mer
P. CHAUVIN

Notifié et affiché, le
Publié sur le site de la commune le